



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2018-042

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2018

# Sommaire

## 5601\_Präfecture et sous-préfatures

- 56-2018-08-08-001 - Arrêté du 8 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture du MORBIHAN (2 pages) Page 3
- 56-2018-08-08-003 - Arrêté préfectoral du 8 août 2018 accordant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de LORIENT (2 pages) Page 5
- 56-2018-08-08-005 - Arrêté préfectoral du 8 août 2018 accordant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du MORBIHAN, et à la directrice, chefs de service et chefs de bureau relevant du cabinet. (3 pages) Page 7
- 56-2018-08-08-002 - Arrêté préfectoral du 8 août 2018 donnant délégation de signature à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 10
- 56-2018-08-08-006 - Arrêté préfectoral du 8 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule LOUDUN, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture du MORBIHAN. (2 pages) Page 12
- 56-2018-08-08-004 - Arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du MORBIHAN (3 pages) Page 14

## 5611\_Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

- 56-2018-08-10-004 - Arrêté du 10 août accordant délégation de signature à M. Alain BEAUCE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / LANN-BIHOUE (1 page) Page 17
- 56-2018-08-10-003 - Arrêté du 10 août 2018 accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 18
- 56-2018-08-10-005 - Arrêté du 10 août 2018 accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre (1 page) Page 19
- 56-2018-08-10-002 - Arrêté du 10 Août 2018 accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme (1 page) Page 20



PRÉFET DU MORBIHAN

Secrétariat Général  
SCoPPAT  
Bureau de la coordination générale

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 juillet 2015, nommant M. Jérôme AYMARD, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition de M. le directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

#### ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction :

- les correspondances courantes, pièces annexes à des arrêtés, bordereaux d'envoi, notes de transmission, accusés réception ;
- Les décisions, états et pièces y compris pièces annexes de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes, à la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature (Programmes 307, 176,216, 333 et CAS 723);
- les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité ;
- les états annuels informant les agents de la situation de leur compte-épargne temps ;
- les états authentiques de services accomplis en qualité de non titulaires et toutes pièces annexes se rapportant à la validation de services de non titulaires ;

Sont exclus de cette délégation :

- les autres arrêtés ;
- les actes d'acquisitions immobilières de l'État ;
- les citations à comparaître, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en observations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme AYMARD , la présente délégation de signature sera exercée, chacun dans son domaine de compétence, par :

- M. Franck VALLIERE, attaché principal, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- Mme Martine LATINIER, attachée d'administration, cheffe du bureau de la logistique ;
- Mme Nadine CADERO, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des finances de l'État
- Mme Françoise GUEGUENIAT- HALLEGOT, attachée d'administration, cheffe du bureau des relations avec les usagers
- Mme Corinne L'HERMITE, attachée d'administration, contrôleur de gestion, animateur Lean, contrôleur interne financier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

– M. Franck VALLIERE la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Gilles DESMOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;

– Mme Martine LATINIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Richard HABRAN, contrôleur des services techniques de classe normale, dans le cadre exclusif des attributions du bureau de la logistique ;

– Mme Nadine CADERO la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Valérie BURGARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des finances de l'Etat et par Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Jérôme AYMARD, M. Franck VALLIERE, Mme Martine LATINIER, Mme Nadine CADERO, Mme Françoise GUEGUENIAT-HALLEGOT, Mme Corinne L'HERMITE, M. Gilles DESMOT, M. Richard HABRAN, Mme Valérie BURGARD et Mme Edith FERRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 août 2018

Le préfet,

Raymond LE DEUN



Secrétariat Général  
ScoPPAT  
Bureau de la coordination générale

**ARRÊTÉ**  
accordant délégation de signature  
à M. Pierre Clavreuil, sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;  
Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;  
Vu le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;  
Vu le décret du 28 juin 2017 nommant M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;  
Vu le décret du 15 mars 2018 nommant Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures à compter du 3 septembre 2018  
Vu l'arrêté du 3 avril 2018 portant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 avril 2018 portant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à M. Pierre CLAVREUIL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit;
- des ordres de réquisitions du comptable;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Pierre CLAVREUIL pour tout acte relatif aux missions de proximité non exercées par les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT), pour les cartes nationales d'identité sur l'ensemble du département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est accordée à Mme Valérie SINQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des ordres de réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de Mme Valérie SINQUIN, la délégation de signature accordée à Mme Valérie SINQUIN prévue à l'article 4 du présent arrêté, sera accordée :

à Mme Maryannick LE CORRE, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers pour :

- tout acte relatif au système d'immatriculation des véhicules relevant de la compétence départementale, à l'habilitation et l'agrément des professionnels du commerce automobile, des centres de contrôle et des contrôleurs techniques de l'automobile
- des habilitations de fourrières et gardiens de fourrières et actes pris en qualité d'autorité de fourrières pour l'ensemble du département
- tout acte relatif aux oppositions et interdictions de sortie du territoire des mineurs
- la délivrance de titres d'identité républicains et de documents de circulation de mineurs
- le retrait des cartes nationales d'identité délivrées indûment dans le département
- tout acte se rapportant à l'agrément des gardes particuliers pour l'ensemble du département

à Mme Hélène PACOUREAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour :

- les convocations aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- les demandes d'enquêtes et évaluations dans le cadre des procédures d'expulsion locatives .
- les récépissés et autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique
- les interdictions de stade pour l'ensemble du département
- tout acte relatif à l'habilitation des associations de formation aux premiers secours, à l'organisation de formations au monitorat de secourisme et à la gestion des indemnités des jurys d'examens de secourisme
- et toutes autres compétences relevant du bureau du cabinet et de la sécurité

à Mme Anne-Sophie CAMBIER, chef du bureau du développement économique et des territoires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est accordée à M. Cyrille LE VELY pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Cyrille LE VELY, cette délégation est accordée à M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL, de M. LE VELY, de M. Mickaël DORE, cette délégation de signature est accordée à Mme Véronique SOLERE, sous préfète, directrice de cabinet.

Article 7 : Lorsque M. Pierre CLAVREUIL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 3 septembre 2018 .

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la sous-préfète directrice de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, et l'ensemble des personnes susnommées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 août 2018  
le préfet,  
Raymond LE DEUN



Secrétariat Général  
ScoPPAT  
Bureau de la coordination générale

#### ARRÊTÉ

accordant délégation de signature  
à Mme Véronique SOLERE  
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, et à la directrice, chefs de service et chefs de bureau relevant du cabinet.

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du le décret du 28 juin 2017 nommant M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 15 mars 2018 nommant Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures à compter du 3 septembre 2018

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est accordée à Mme Véronique SOLERE pour les matières relevant de la direction du cabinet, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des ordres de réquisitions du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est accordée à Mme Marie-Odile DUPLENNE, directrice des sécurités, pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé
- les arrêtés autorisant ou renouvelant les installations de systèmes de vidéo-protection
- les certificats de paiement de subventions relevant du domaine de compétence de la direction du cabinet
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière les agréments d'auto-écoles et des centres de permis à points
- les agréments des médecins de la commission médicale des permis de conduire
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'incapacité après avis de la commission médicale.

Pour les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à M. Stéphane MARREC, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Stéphane MARREC, délégation de signature est accordée à M. Yannick DELEBECQUE, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé
- les demandes d'autorisation de manœuvres militaires.

Pour les matières relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à Mme Patricia JOLY, chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation pour toute correspondance courante et certificats de paiement de subventions relevant de son bureau et à M. Thierry LE CRANE, adjoint au chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de Mme Patricia JOLY.

Pour les matières relevant du bureau des polices administratives et des professions réglementées, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à Mme Lydia LE GAL, chef du bureau des polices administrative et des professions réglementées pour toute correspondance courante relevant de son bureau ainsi que pour :

- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est accordée à Mme Cécile THEVENET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour toute correspondance courante relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile THEVENET, cette délégation de signature est accordée à Mme Sonia GUENOLE, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est accordée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef du service de la communication interministérielle, pour toute correspondance courante relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est accordée à Mme Catherine L'HELGOUALCH, adjointe au chef de service de la communication interministérielle.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à M. Stéphane MARREC, M. Yannick DELEBECQUE, M. Arnaud HELLEGOUARCH, Mme Patricia JOLY et Mme Marie-Odile DUPLENNE pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SOLERE délégation de signature est accordée à M. LE VELY, secrétaire général, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Véronique SOLERE et de M. Cyrille LE VELY, cette délégation est accordée à M. Pierre CLAVREUIL, sous- préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Véronique SOLERE, de M. Cyrille LE VELY, de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est accordée à M. Mikaël DORÉ, sous préfet de Pontivy.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général, délégation de signature est accordée, pour l'arrondissement de Vannes, à Mme Véronique SOLERE pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 8 : Lorsque Mme Véronique SOLERE assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :



- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 août 2018  
le préfet,  
Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

Secrétariat général  
SCoPPAT  
Bureau de la coordination générale

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Cyrille LE VELY  
secrétaire général de la préfecture du Morbihan,  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mars 2015 portant nomination de M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT ;

VU le décret du 28 juin 2017 portant nomination de M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 15 mars 2018 nommant Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille LE VELY, délégation de signature est donnée à Mme Véronique SOLERE, directrice de cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Cyrille LE VELY et Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture, dans la limite de 10 000 € par opération.

Article 3 : Pour les BOP 307 « administration territoriale », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille LE VELY, Mme Véronique SOLERE et de M. Jérôme AYMARD, la délégation est exercée par Mme Martine LATINIER chef du bureau de la logistique ou M. Richard HABRAN adjoint au chef du bureau de la logistique ou Mme Nadine CADERO, chef du bureau des finances de l'État. En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nadine CADERO, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Valérie BURGARD, adjointe au chef du bureau, dans le cadre exclusif des attributions du bureau.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :

– à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie SINQUIN secrétaire générale de la sous-préfecture de LORIENT.

– à M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY.

– à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, directrice des sécurités ;

– à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ervan KERNEVEZ, adjoint au chef du service.

Article 5 : Pour les BOP 307 « administration territoriale », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés « porteurs ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, pour le BOP 307, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des dépenses, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Franck VALLIERE, chef du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles DESMOT, adjoint au chef de bureau, pour les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique et pour la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer pour les dépenses d'action sociale.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Catherine TONNERRE, chef du bureau des étrangers. En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Catherine TONNERRE, la délégation de signature est exercée par Mme Claire CADUDAL-FLEURY, chef du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature est exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, adjointe au chef du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer des BOP 112 et 119 (fonds de soutien à l'investissement local), dans le périmètre des subventions aux collectivités locales, à Mme Marie-Paule LOUDUN, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gwenaël DREANO, chef du bureau du développement économique et des territoires

Article 10 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer, la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, des BOP 119, 122 et CAS 754, ainsi que pour les ordres de paiement relevant du BOP 833 et les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie SANNIER, chef du bureau des finances locales.

En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Brigitte MEILLIER, adjointe au chef du bureau des finances locales.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETIENNE, référent titulaire départemental du module communication de Chorus formulaires et à Mmes Valérie BURGARD, Fabienne MAGNIEN et Nadine CADERO, référents suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 333 et du 723

Article 12 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 216 (crédits contentieux) à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Sandra FLUCK, chef de la mission interministérielle du contrôle juridique et du contentieux.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de LORIENT et PONTIVY, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE, ainsi que tous les agents sus-mentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du MORBIHAN.

Vannes, le 8 août 2018  
le préfet,  
Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

Secrétariat général  
SCoPPAT  
Bureau de la Coordination Générale

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 28 juin 2017 nommant M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 10 janvier 2018 nommant Mme Marie-Paule LOUDUN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan à compter du 3 septembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Paule LOUDUN, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer, tous les documents administratifs et comptables dans le cadre des attributions et compétences de son service à l'exception des exclusions suivantes :

- les arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les référés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse devant le tribunal administratif ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- des courriers destinés au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux ;
- les attributions relevant de la compétence du pôle régional de tutelle des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat.

Article 2 : Délégation de signature est en particulier donnée à Mme Marie-Paule Loudun, en qualité de cheffe de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les documents comptables relatifs aux opérations de mandatement concernant :

- la dotation de soutien à l'investissement local ;
- les subventions FNADT, programme 112,

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Marie-Paule LOUDUN, à l'effet de signer, dans les mêmes matières énumérées à l'article 2, les documents comptables relatifs aux opérations de mandatement ainsi que les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule LOUDUN, la présente délégation de signature sera exercée, chacun dans son domaine de compétence, par :

- Gwenaël DREANO, attaché principal, chef du bureau du développement économique et des territoires,
- Elodie AIRAUD, attachée, cheffe du bureau de la coordination générale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Gwenaël DREANO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique PERES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

– Mme Elodie AIRAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne BOUTET-DREAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme Marie-Paule LOUDUN, M. Gwenaël DREANO, Mme Dominique PERES, Mme Elodie AIRAUD et Mme Corinne BOUTET-DREAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 août 2018  
Le préfet,  
Raymond LE DEUN



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Secrétariat général  
ScoPPAT

Bureau de la coordination générale

ARRÊTE

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE,  
directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan à compter du 3 septembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déferés au tribunal administratif en matière d'urbanisme et de contrôle de légalité ; des mémoires en réponse, des appels devant le Conseil d'État ; des propositions de pourvoi en cassation sur ces mêmes périmètres ; des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et d'autres établissements publics de coopération intercommunale ;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'État aux collectivités et aux groupements intercommunaux ;
- du règlement des budgets et des mandaterments d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des procès verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

Article 2 : Dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FLUCK, attachée d'administration, chef de la mission, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief ;
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces ;

Article 3 : Dans le cadre des attributions du bureau des étrangers et de la nationalité délégation de signature est donnée à Mme Catherine TONNERRE attachée principale d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les mémoires en réponse et en appel devant la juridiction administrative ainsi que les documents et décisions suivantes :

Bureau des étrangers et de la nationalité

Pré accueil étranger

- remise des titres de séjour
- passeports : délivrance des passeports temporaires (dits d'urgence) – délivrance des passeports de service et de mission
- oppositions à sortie de territoire

Section séjour

- entrée et séjour des étrangers : les titres de séjour étrangers, ainsi que les documents de circulation pour étrangers mineurs ou titres d'identité républicain ; les refus de carte de résident, carte de séjour temporaire et carte pluriannuelle ;

les visas pour étrangers ; les avis au titre de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour ; l'enregistrement de la demande d'échange de permis de conduire étranger ; la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire ; les décisions de classement sans suite

- demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile – délivrance des titres de séjour et titres de voyage pour réfugiés
- naturalisations : signature des décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté

#### Section éloignement

- notification et mise en oeuvre des arrêtés d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire),
- notification et mise en oeuvre des décisions d'assignation à résidence, et de placement en rétention administrative, ;demandes de prolongation et de maintien en rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel en vertu des articles L 513-5, L 561-2 II et L 742-2 du CESEDA
- saisines des autorités consulaires étrangères
- les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel

#### Section contentieux étrangers

- contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives

Article 4 : Dans le cadre des attributions du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne, délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les documents et décisions suivantes :

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

#### ◆ Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance de cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, arrêtés d'inhumation dans les cimetières privés, arrêtés de prolongation de délais d'inhumation, arrêtés de prolongation des délais de crémation, arrêtés de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres
- Police des cimetières
- Colporteurs
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres- montgolfières, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aérienne (hors grands rassemblements)

#### ◆ Section vie citoyenne

- Recensement de population
- Organisation des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagandes et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes
- Contentieux électoral
- Consultations des déclarations de patrimoine des parlementaires
- Référendum d'initiative partagée
- Greffe des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique
- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan et signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention cités à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, chef du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan. Mme Catherine TONNERRE pourra signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions de sa direction par Mme Anne-Sophie SANNIER et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Catherine TONNERRE, et dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne
- Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales
- M. Christophe DENIGOT, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme
- Mme Émilie PORCHER, attachée d'administration, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité
- Mme Catherine TONNERRE, attachée principale d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité
- Mme Sandra FLUCK, attachée d'administration, chef de la mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration et Mme Anne-Marie LE MOAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée d'administration au bureau des finances locales dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de M. Christophe DENIGOT, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Emilie PORCHER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme HEMONO Béatrice, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Anne-Sophie SANNIER, chef du bureau des finances locales, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Catherine TONNERRE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Véronique ROHAN, attachée d'administration et Mme Joëlle DENIGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Sandra FLUCK, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Emilie PORCHER, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité.

Article 8 : M. Jean-Marc HAINIGUE, Mme Anne-Sophie SANNIER, M. Christophe DENIGOT, Mme Catherine TONNERRE, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, Mme Emilie PORCHER, Mme Sandra FLUCK, Mme Myriam QUINTIN, Mme Véronique ROHAN, Mme Joëlle DENIGOT, Mme Brigitte MEILLIER, Mme Béatrice HEMONO et Mme Anne-Marie LE MOAL, Mme Anne-Gaëlle RUNIGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 août 2018  
Le préfet,  
Raymond LE DEUN





PREFET DU MORBIHAN

Arrêté accordant délégation de signature à M. Alain Beauce,  
commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,  
pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les règlements européens et les textes s'appliquant à la sûreté des aéroports civils de l'Union Européenne ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan, à compter du 9 mai 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2014 portant modification de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

VU la circulaire NOR DEVA 1006222C du 14 mai 2010 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes ;

Considérant la facilitation apportée dans la délivrance des habilitations et agréments de sûreté en zone civile de l'aérodrome de Lorient, par la délégation de signature aux services de police compétents ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, à l'effet de signer les habilitations pour l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, à l'effet de signer les doubles agréments des agents de sûreté, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 10 août 2018  
Le préfet

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Alain Beauce,  
directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 1993-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°0 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, à l'effet de signer, dans le domaine de ses attributions, les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'Intérieur (programme 176, UO20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite maximale du seuil de 100 000 € pour ce qui concerne les marchés publics et de 23 000 € pour ce qui concerne les conventions et à transmettre celles-ci au mandatement.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 10 août 2018  
Le préfet

Raymond LE DEUN

PREFET DU MORBIHAN

Arrêté accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Alain Beauce,  
directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,  
pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies  
par les services d'ordre

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1 du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, en ce qui concerne l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de police aux organisateurs de manifestations.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 10 août 2018  
Le préfet

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Alain Beauce,  
directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,  
pour les sanctions de l'avertissement et du blâme

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;
- VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;
- VU le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre :

- des gradés et gardiens de la paix,
- des personnels techniques et scientifiques de catégorie C,

affectés à la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan et dans les circonscriptions de sécurité publique de Vannes et de Lorient.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 10 août 2018  
Le préfet

Raymond LE DEUN